

CONDUCTEUR DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT SELON LA R.485 AVEC CACES®

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CATÉGORIE(S) DEFINIE(S) PAR LA CONVENTION
Certificat testeur CACES® R.485 DEKRA n°D-603-10

Préambule :

Les catégories de Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant sont définies en amont de la formation en prenant en compte le type de matériel utilisé par l'entreprise et le poste de travail de l'apprenant.

Catégorie 1	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée < 1,20m et ≤ 2,50 m)
Catégorie 2	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur accompagnant doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du Travail). Il est en outre recommandé qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

La délivrance par le chef d'établissement, ou son représentant, de l'autorisation de conduite est soumise :

- A l'aptitude médicale du conducteur
- A l'obligation de formation et de contrôle des connaissances (validation par un CACES® recommandée mais non obligatoire)
- A la connaissance des lieux et des instructions à respecter dans leur entreprise.

Objectifs :

Selon la R.485, le conducteur de gerbeur à conducteur accompagnant doit être capable :

- de situer le rôle des instances et de répertorier les obligations que lui impose le respect de la réglementation.
- de comprendre le fonctionnement des principaux organes et des équipements du Gerbeur automoteur à conducteur accompagnant pour les utiliser dans les conditions optimales de sécurité et d'assurer les opérations d'entretien demandées.
- de comprendre et d'appliquer les mesures de sécurité lors de l'utilisation du Gerbeur automoteur à conducteur accompagnant : en circulation et au cours des manœuvres prescrites.

Prérequis :

Toute personne de l'entreprise, âgée de 18 ans minimum, apte médicalement et titulaire d'un CACES® R.389/R.489 ou justifiant d'une expérience dans la conduite des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

Durée :

La durée de formation est définie par la convention selon l'expérience du ou des participant(s), et le nombre de catégorie(s) à valider.

La durée des tests CACES® est forfaitaire, en fonction du nombre et du type de catégorie(s) à évaluer, selon la Recommandation CACES® en vigueur.

Intervenant :

La formation est animée par un formateur et/ou testeur expérimenté dans la Prévention des Risques Professionnels et la conduite de gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant, et répondant aux critères de certification CACES®.

CONDUCTEUR DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT SELON LA R.485 AVEC CACES®

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CATÉGORIE(S) DEFINIE(S) PAR LA CONVENTION
Certificat testeur CACES® R.485 DEKRA n°D-603-10

Moyens et méthodes pédagogiques :

Formation théorique :

Salle de formation équipée
Vidéo projection et diffusion de film sur la conduite en sécurité.
Chaque participant reçoit un livret couleur reprenant tous les thèmes abordés.

Formation pratique :

Un formateur pour 8 participants.
Plate-forme technique équipée de Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant et matériel conformes à la R.485 de la CNAM.

Tests CACES® :

Le testeur ne peut pas être celui qui a réalisé la formation.
Il doit appartenir à un organisme certifié. Selon les catégories, le nombre de tests réalisables par testeur et par jour est précisé dans la R.485. Une durée maximale d'épreuve y est également précisée selon la catégorie. Le dépassement du temps imparti entraînera un ajournement du candidat sur la partie pratique.
Une salle est mise à disposition pour le test théorique : un questionnaire accompagné d'une grille réponse est remis à chaque participant.
Plate-forme technique équipée de Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant et matériel conformes à la R.485 de la CNAM pour le test pratique : le testeur dispose d'une grille d'évaluation pratique par catégorie.

Contenu de la formation :

Partie théorique :

- Sensibilisation à la sécurité
- Législation relative à l'emploi des Gerbeurs à conducteur accompagnant
- Classification des Gerbeurs à conducteur accompagnant, sources d'énergie et possibilité d'utilisation
- Responsabilités et devoirs du conducteur de Gerbeur à conducteur accompagnant
- Vérifications journalières obligatoires
- La circulation sur la voie publique
- Notions d'équilibre et de capacité des Gerbeurs à conducteur accompagnant
- Consignes et règles d'utilisation, levage, circulation, gerbage, dépose d'une charge et de stockage

Programme de la pratique :

- Vérifications journalières sur le Gerbeur à conducteur accompagnant, prise de poste
- Evolution à vide et en charge, en circulation avant et arrière, prise et dépose de charge
- Gerbage, dégerbage, stockage, déstockage (exercices adaptés selon la catégorie)
- Manutentions spécifiques
- Stationnement des engins et fin de poste

Suivi et évaluation :

Chaque candidat est évalué sur ses connaissances théoriques et pratiques.
Les notes minimales pour l'obtention du CACES® sont fixées par la R.485.
Le candidat, ayant réussi les tests théoriques et pratiques, se verra attribuer un document CACES®.
Ce document doit préciser la ou les catégorie(s) du Gerbeur automoteur à conducteur accompagnant obtenue(s) et la référence d'enregistrement dans la base de données de l'organisme testeur certifié.
Le CACES® a une durée de validité de 5 ans.